

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N°163

du 12 AOÛT 2024

**portant autorisation d'occupation des sols sur le site de la société PROFILEST à OTTANGE,  
en vue de la réalisation de travaux d'office dans le cadre de la mise en sécurité du site**

Le Préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'Environnement et notamment ses articles L.171-8, L.511-1 et L.556-3 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R. 532-1 ;
- Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'avis n° TREP2300678V du 29 mars 2023 relatif au processus d'intervention de l'ADEME en contexte de sites à responsables défaillants ;
- Vu** le courrier du Ministère en charge de l'environnement du 20 septembre 2017 autorisant le Préfet de Moselle à confier à l'ADEME la réalisation des opérations visant à mettre en sécurité le site anciennement exploité par la société PROFILEST sise à Ottange ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DCAT/BEPE-257 du 30 novembre 2017 prescrivant à l'ADEME l'exécution d'office de travaux de mise en sécurité et de surveillance du site anciennement exploité par la société PROFILEST implantée sur le territoire de la commune d'Ottange ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DCAT/BEPE-256 du 30 novembre 2017 autorisant les agents de l'ADEME et ceux de entreprises mandatées par cet organisme à occuper les terrains de l'ancien site de la société PROFILEST à Ottange en vue de la réalisation de travaux d'office dans le cadre de la mise en sécurité du site ;
- Vu** le compte-rendu d'intervention terminé (CRIT) de l'ADEME daté d'avril 2023, proposant une suite à l'intervention ADEME qui s'est déroulé de juillet 2018 à septembre 2021 ;
- Vu** le rapport du 07 août 2024 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

**Considérant** que la durée d'occupation du site de trente mois autorisée par l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols n°2017-DCAT/BEPE-256 du 30 novembre 2017 est échuë et que dans ces conditions l'ADEME ne dispose pas des autorisations lui permettant de mener à bien ses interventions restantes visant à la mise en sécurité du site ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'ADEME à faire pénétrer ses agents ainsi que ceux des entreprises qu'elle aura mandatées dans les propriétés privées à l'effet de réaliser les travaux énoncés dans l'arrêté n°2017-DCAT/BEPE-257 du 30 novembre 2017 susvisé ;

**Après** communication du projet d'arrêté à l'ADEME ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1**

Les représentants de l'Agence de la transition écologique (ADEME), ainsi que ceux des prestataires mandatés par cet organisme, sont autorisés à pénétrer ou occuper, pour une durée de 5 ans, les terrains d'emprise de l'ancienne société PROFILEST, sise Atelier de la Mine d'Ottange II, Route de Nondkeil à Ottange, dont les parcelles sont ci-après citées, afin de procéder à l'exécution des opérations mentionnées dans l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé :

#### Parcelles section 11

n°44/26  
n°45/26  
n°68/26  
n°110/26  
n°111/26  
n°123/26  
n°137/26  
n°138/26  
n°139/26  
n°140/26  
n°141/26  
n°142/26  
n°143/26  
n°144/26  
n°145/26  
n°146/26  
n°148/26  
n°149/26  
n°151/26  
n°152/26  
n°153/26  
n°154/26  
n°155/26  
n°156/26

À cet effet, sans préjudice des dispositions de la loi du 29 décembre 1892, ils peuvent effectuer toutes les opérations que la réalisation de ces travaux rend indispensables.

### **Article 2**

Les propriétaires ou leurs représentants doivent suspendre toute intervention de nature à perturber les investigations et études visées à l'article 1er du présent arrêté, prescrits à l'ADEME par l'arrêté préfectoral de travaux d'office précité.

### **Article 3**

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire doit être établi en présence du propriétaire des terrains ou de son représentant et de l'ADEME, avant et après l'exécution des travaux. Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause, à l'occasion de l'exécution fautive des travaux, seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif de Strasbourg.

### **Article 4**

Chacun des responsables chargé des travaux doit être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

### **Article 5**

La présente autorisation est périmée de plein droit, si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date d'application.

### **Article 6**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage au [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr). Il est également affiché pendant un mois en mairie par les soins de M. le maire d'Ottange qui adresse à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est notifié à l'ADEME, et aux propriétaires et locataires éventuels des parcelles référencées en annexe. Une copie du présent arrêté est notifiée au propriétaire, Madame Chantal Roos.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand-Est chargé de l'inspection des installations classées, le maire de la commune d'Ottange et l'ADEME, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au sous-préfet de Thionville et au maire d'Ottange.

A Metz, le 12 AOÛT 2014

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

Richard Smith

### **Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>

**Annexe 1 : parcelles cadastrales concernées par le présent arrêté (entourée en violet)**



